

## CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 06 janvier 2015

Le six janvier deux mil quinze, à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 23.12.2014

**Présents** : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François- Mme CONSOLARO Jocelyne -Mme BONIN Edith, adjoint, M BENZERGUA Frédéric, Mme CASSAR Isabelle - M GAGNEVIN Jacques, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, , conseillers municipaux

**Pouvoirs** : Mme BACHELARD Adeline à M COMTE François  
Mme SAUNIER Françoise à Mme CASSAR Isabelle

**Absents** : M JOUANIQUE Thierry- Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse- Mme JACQUIN Annie,

M. COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

---

### **Mutualisation des services**

Lors du conseil municipal du 8 janvier 2015, les élus se sont unanimement positionnés contre le projet de schéma de mutualisation prévu par les textes législatifs entre les communes et l'intercommunalité.

Monsieur le maire a exposé que les intercommunalités devront adopter avant fin mars 2015 un schéma de mutualisation des services. Cette disposition issue de la loi du 16 décembre 2010 (loi de réforme des collectivités territoriales dite loi RCT) constitue un enjeu important pour la survie de l'indépendance d'action de notre commune.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Mapam, considère que « La mutualisation constituera certainement l'axe majeur de la réflexion des élus ».

Le schéma de mutualisation qui doit être établi s'appuiera sur le recensement des mutualisations déjà opérées, sur les modalités de transfert d'agents en passant par la mise à disposition d'équipements.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'intercommunalité sera attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services entre intercommunalité et communes membres.

Les élus font le constat que les communes sont les oubliées de ce projet. Pourtant elles délivrent chaque jour des services concrets à la population et assurent la cohésion sociale et territoriale du pays. Si le monde urbain est pleinement reconnu, il ne faut pas pour autant négliger le monde rural et péri-urbain qui concerne une très grande partie de la population. C'est pourquoi les élus de Chaulgnes alertent solennellement sur le risque d'aggravation de la fracture territoriale du pays, les territoires, qui tous doivent être respectés et pris en compte. Le dialogue social doit être instauré à toutes les étapes du processus et les garanties des fonctionnaires assurées.

Le conseil s'interroge également sur l'impact des transferts de fonctionnaires sur le bon déroulement de carrière des agents ainsi que du maintien de la rémunération, des avantages acquis, des avantages en matière d'action sociale de protection sociale et de temps de travail.

Les élus considèrent qu'ingénierie, appel d'offre, commande publique, groupement d'achat, appuis juridique peuvent être des actions mutualisées au sein de l'intercommunalité mais les élus s'opposent à une mutualisation des personnels qui sonnerait l'heure du démantèlement du service public au plus près des administrés.

La « ville centre » serait alors inmanquablement favorisée par rapport aux plus petites communes composant l'intercommunalité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Affirme** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés.

**Exprime** son inquiétude de voir soumises les dotations versées par l'Etat à un coefficient de mutualisation.

**Refuse** la mutualisation de ses agents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;  
Et ont, les membres présents, signé au Registre.  
Pour Copie conforme,  
Le Maire : Olivier CADIOT